PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP22-2023 adopté le 5 septembre 2023

Règlement numéro <-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les entrepôts et centre de distribution et une aire d'entreposage extérieure pour les services de remorquage qui peut atteindre 75 % de la superficie du terrain dans la zone commerciale EF02C

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 septembre 2023;

Le **< 2023**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'autoriser les entrepôts et centre de distribution « Ient » et une aire d'entreposage extérieure qui peut atteindre 75 % de la superficie du terrain dans la zone commerciale EF02C de la façon suivante :

   2.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » à la grille portant le numéro de référence EF02C de façon à ajouter la classe d'usage entrepôt et centre de distribution « Ient », avec la nouvelle note 220, et à y définir les normes d'implantation suivantes :

   <u>Normes d'implantation :</u>
   - bâtiment isolé
   - marge avant minimale : 15 m
   - marge latérale minimale : 3 m
   - marge latérale minimale opposée : 6 m
   - marge arrière minimale : 6 m
   - % d'occupation maximal des bâtiments : 40
   - nombre d'étages maximal : 2

   <u>Type de toiture autorisé :</u>
   - 1 versant
   - 2 versants
   - 4 versants
   - plat

   <u>Notes :</u>
   Note 220 : L'aire d'entreposage extérieure peut atteindre jusqu'à 75 % maximum de la superficie totale du terrain.

2.2 La délimitation de la zone commerciale EF02C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Principale, au nord de la piste cyclable « La route des champs » et de part et d'autre de la rue de Gatineau,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 16 août 2023.

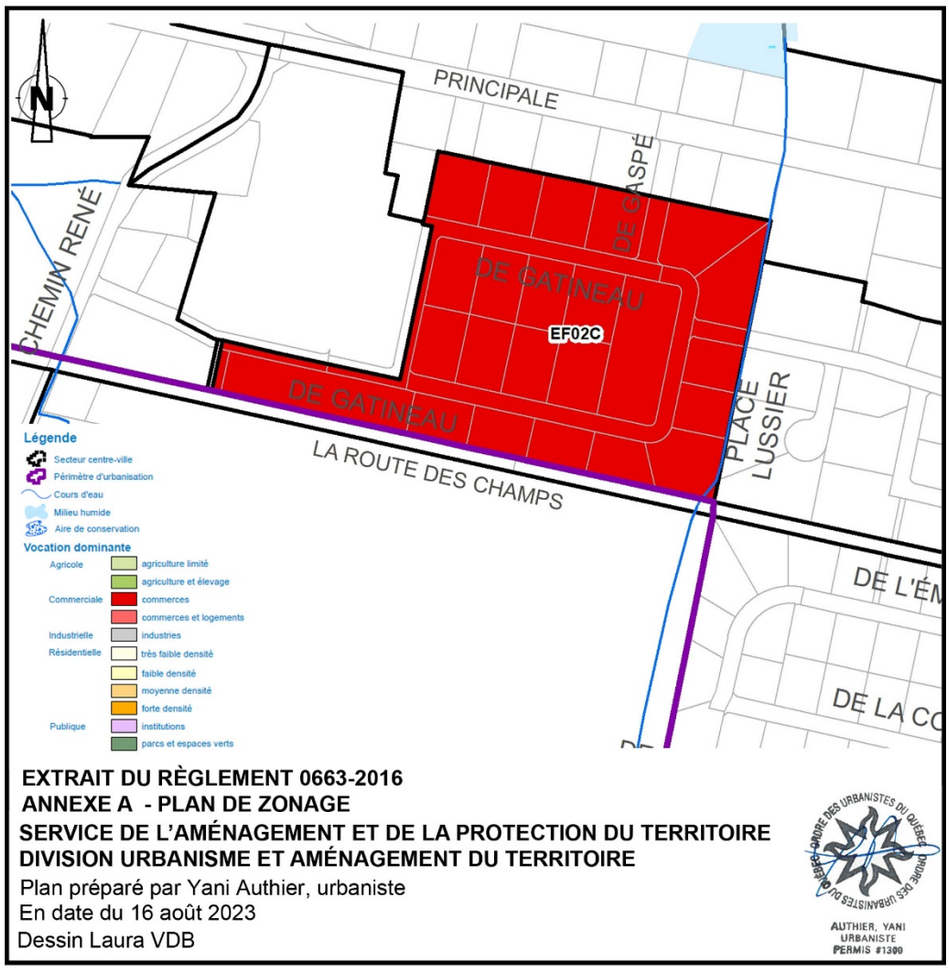

3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage n'est pas autrement modifié.

4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance	Me Stéphanie Déraspe, greffière

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse	Me Stéphanie Déraspe, greffière